

Objet : Allocation pour les périodes de stages année scolaire 2024-2025

Madame, Monsieur,

A partir de cette année, les élèves ayant réalisé leur période de formation en milieu professionnel pourront prétendre aux versements d'une allocation dont le montant varie en fonction de l'avancement des études :

Classe	Forfait journalier	Maximum / an	Nb de semaines de stage
1ère année de CAP	10 €	350 €	6
2ème année de CAP	15 €	600 €	8
2 nde BAC PRO	10 €	300 €	6
1 ère BAC PRO	15 €	600 €	8
T le BAC PRO	20 €	800 €	8

Afin de pouvoir valider la mise en paiement de l'allocation une fois la PFMP réalisée, merci de remplir l'autorisation ci-contre en précisant le compte sur lequel l'allocation doit être versée (Pour les mineurs : enfant ou responsables légaux). Vous voudrez bien joindre à ce document un RIB et une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...)

Ces documents sont à rendre en main propre ou à l'adresse mail suivante : ddf.06018971@ac-amiens.fr

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'élève mineur

Né(e) le à

Inscrit au lycée **Lycée Jules Verne** Ville : **Grandvilliers**

En classe de

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. Conformément au décret n° 2023-765 et à l'arrêté du 11/08/2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de l'élève en tant que bénéficiaire direct de l'aide (obligatoire si l'élève est majeur)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal.

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement sont exactes
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées au cours de l'année, le bénéficiaire légal et son représentant légal s'engagent à en informer le l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Date et signature du
représentant légal (ou de
l'élève majeur)